



VID'LANDAU organisé par l'APEPA

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : installation

La manifestation de bourse de puériculture dénommée «Vid'Landau» organisée par l'Association des parents d'élèves de l'enseignement public en Alsace (APEPA), se déroulera le 19 octobre 2025 de 9h à 14h (ouverture public) dans la salle des fêtes 7 rue de l'église 67560 Rosheim. L'installation des stands débutera à 08h00 et les lieux devront être libérés au plus tard à 15h00.

Tout emplacement réservé et non occupé à 08h50 sera considéré comme libre.

Article 2 : réglementation

Les exposants doivent se soumettre au règlement intérieur de la bourse et de la salle dans laquelle la bourse a lieu. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation et se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 3 : stand, tarifs et règlement

Le stand réservé correspond à une table et un mètre, limité à deux tables par exposant.

Le coût est de 15 euros par table, et de 10 euros pour les membres. Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de l'APEPA.

Article 4 : modalités d'inscriptions

Les exposants doivent être des particuliers ou revendeurs occasionnels.

Ils devront retourner à l'adresse indiquée :

- **La demande d'inscription dûment remplie**
- **Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso)**
- **L'attestation signée**
- **Le paiement correspondant à la réservation**
- **Un chèque de caution de 15 euros hors membres**

Une confirmation d'inscription vous sera adressée par E-mail UNIQUEMENT (pensez à regarder dans vos spams). Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation. SANS NOUVELLES DE NOTRE PART VOTRE INSCRIPTION NE SERA PAS VALIDE.

Article 5 : produits à la vente

Il n'est autorisé à la vente que du matériel en rapport avec l'enfance (âge maximum 16 ans).

Les produits à la vente demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations sur la manifestation ou dans le périmètre de la manifestation. Par ailleurs, l'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens jugés dangereux ou non conformes aux règlements. Sont notamment interdits à l'exposition, à la cession à titre gratuit ou onéreux :

- les armes et munitions (y compris de collection et de décoration) ;
- tout objet à caractère sexuel explicite;
- objets de contrefaçon ;
- les animaux vivants ;
- les produits alimentaires et boissons ;
- les articles fabriqués par le(s) vendeur(s) ou un(des) proche(s) spécifiquement en vue de la vente ;
- les produits inflammables, pharmaceutiques, drogues...

Article 6 : contrôle des participants

Chaque exposant devra se soumettre à toute réquisition des organisateurs ou aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 7 : consignes de sécurité

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 8 : conditions d'utilisation des emplacements

- Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.
- L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions sanitaires ou météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.
- Les exposants doivent respecter la disposition des stands et ne peuvent en modifier la superficie ou les limites notamment en laissant dépasser leur étal. En cas de dépassement, l'exposant devra immédiatement modifier son étalage en conséquence. Il est strictement interdit de piquer, planter ou clouer dans le revêtement sol.
- L'emplacement est libre par ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles.

Article 9 : propreté

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. **Les tables mises à dispositions doivent être protégées OBLIGATOIREMENT, pensez à apporter le nécessaire. Dans le cas échéant, l'APEPA propose la vente de protection.**

Les exposants sont tenus de procéder soigneusement, en fin de bourse, au nettoyage de leur stand et d'emporter tous leurs déchets, cartonnages, papiers et autres emballages.

Article 10 : présence des mineurs

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 11 : animaux

Les animaux sont formellement interdits au sein de la manifestation.

Article 12 : interdiction

Il est formellement interdit de fumer/vapoter dans la salle.

Article 13 : caution

Un chèque de caution de 15 euros sera restitué ou détruit à l'état des lieux sortant sous condition de restitution d'un emplacement propre et non dégradé.

Un non-retour écrit de notre part, au plus tard 15 jours après l'envoi de votre demande, signifie que votre dossier est incomplet ou que le vid'landau est complet, auquel cas votre dossier sera détruit.



ATTESTATION ci-dessous A RETOURNER accompagnée de son règlement pour être validée, à l'adresse APEPA 11 rue de l'église 67560 Rosheim.

CONTACTS

Mail : apepa.rosheim@gmail.com

Site Web : <http://apepa-rosheim.fr>

Adresse : 11 rue de l'église 67560 Rosheim

Attestation d'inscription du Vid'Landau

Se déroulant le dimanche 19 octobre 2025
à la salle des fêtes 7 rue de l' église 67560 Rosheim

(merci d'écrire lisiblement)

Je soussigné(e),

Nom Prénom

Né(e) le à (ville)

Département :

Adresse

CP Ville

Tél. E-mail

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

Je soussigné(e),

Nom Prénom

Déclare sur l'honneur :

- **ne pas être commerçant (e)**
- **ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)**
- **de ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal).**
- **avoir pris connaissance du règlement DU VID'LANDAU du 19 octobre 2025 organisé par l'APEPA en réservant un emplacement, et je m'engage à respecter les clauses du règlement.**

Fait à le

Signature suivie de la mention « Lu et approuvé ».

Je demande un emplacement detable(s) et un mètre supplémentaire, je joins à cette demande mon règlement de € et mon chèque de caution.